

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE
DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le 8 juillet,
A 18 heures 30,

Les actionnaires de la société A21IP, société au capital social de 148 612 euros divisé en 148 612 actions d'une valeur nominale de 1 euro, se sont réunis au siège social, sis 7 quai Ferdinand Favre, 44000 NANTES, en assemblée constitutive, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté :

- Approbation des Statuts
- Nomination du président

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit MATHONNET.
Monsieur MATHONNET Louis est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée est atteint.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président de séance déclare que le texte des résolutions, ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque actionnaire huit jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'approuvé les statuts de la société. La société est donc constituée à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer Mr MATHONNET Benoit en qualité de président de la société et lui confère les pleins pouvoirs de gestion, de représentation et d'administration de la société, notamment les engagements auprès des tiers, des banques, des pouvoirs publics et pour l'accomplissement de toutes démarches administratives pour la constitution de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur
M. Louis MATHONNET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le président de séance
M. Benoit MATHONNET

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, circular loop at the top with a horizontal stroke crossing through it, and a long horizontal stroke at the bottom.